

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq Avril à vingt heures, Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 Avril 2023 s'est réuni en session ordinaire à L'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Francis GIRAUD, Maire.

**Secrétaire de séance** : Eliane LOUBERSAC

**Présents** : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Eliane LOUBERSAC, Laurent HILAIRE, Monique PHILIBERT, Téodora HARAP, Francis HUBERT.

**Absent ayant donné procuration** : /

**Absent n'ayant pas donné procuration** : Isabelle DOS SANTOS, Léa BINETTI.

Monsieur Johan OPSOMER est annoncé démissionnaire pour cause de départ de la commune.

**Quorum à 5, atteint.**

Présence de Jessica CLAIR, Secrétaire de Mairie

**Validation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal** : Approbation à l'unanimité.

**Délibération n°1 : Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la cantine à 1€**

A l'heure actuelle, la commune de Saint Julien du Gua propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif unique de 3,30€ le prix d'un repas.

Monsieur le Maire explique aux élus que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR). Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins (contre 2,00€ précédemment).

Dans ce contexte, la Mairie de Saint Julien du Gua souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;
- La délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

De plus il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre.

Dans le respect des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 2 Mai 2023 comme suit :

- Tarif 1 : Quotient Familial < ou = 500€ = Tarif du repas = **0.50€**
- Tarif 2 : Quotient Familial > à 500 et < ou = à 1000€ = Tarif du repas = **1€**
- Tarif 3 : Quotient Familial > à 1000€ = Tarif du repas = **3€30**

- De dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 POUR**

- **ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 2 Mai 2023 est fixée pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ASSURE** la mise à jour des tarifs de la régie unique par la prise en compte de la tarification sociale de la cantine.

---

### **Délibération n°2 : Annule et remplace la délibération n°03 12/09/2022 Réévaluation des frais de scolarités pour l'année 2022 - 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 08 Mars 2021, il avait été décidé de signer une convention de participation aux frais de scolarité pour chaque d'une commune voisine d'où provient les enfants inscrits à l'école de Saint Julien du Gua

Il précise que les frais de scolarité demandés correspondaient à 1 000€ par enfants

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir accueillir cette année une dizaine d'enfants de trois ans, des travaux ont été réalisés à l'école notamment la création d'un escalier pour faire communiquer l'école et le logement au-dessus, créant ainsi un espace supplémentaire pour les maternelles, il précise qu'une personne a été embauchée pour aider l'ATSEM à la gestion des maternelles.

Monsieur le Maire propose de rajouter au montant de 1 000€ des frais de scolarité, 10% correspondant à l'augmentation des coûts (électricité, eau, chauffage, fourniture de petit équipement, personnels...) nécessaire au fonctionnement de l'école.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 7 POUR**

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 15% correspondant aux augmentations des frais de fonctionnement liés à l'école de Saint Julien du Gua.
- **FIXE** à 1 150€ la participation des communes aux frais de scolarité par enfant pour l'année 2022-2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec chaque commune une convention de participation aux frais de scolarité.

---

### **Délibération n°3 : Convention pour l'ouverture au public de sentiers de randonnées**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 Août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées.

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme de randonnée, le Conseil Général de l'Ardèche a réalisé ce plan, en lien avec le Comité de Coordination de la Randonnée Non Motorisée, considérant que ledit plan comprend un (ou des) itinéraire(s) traversant le territoire de la commune,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée dénommé « Autour du ruisseau de Gournier » : allant du hameau de Intres (Saint Julien du Gua) au Hameau de Blaizac (Ajoux)

**Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité 7 POUR**

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur la propriété privée communale ;
- **AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et

signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;

- S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,
- S'ENGAGE à ne pas aliéner la totalité ou une partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération, notamment compte tenu du passage inévitable sur des propriétés privées, il sera passé une convention entre le Département, la Commune et l'établissement public intercommunal auquel elle a délégué sa compétence et chaque propriétaire.

---

#### **Délibération n°4 : Recours à l'emprunt**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement des travaux de mise en sécurité et d'élargissement du pont de la Grézière, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de financement ont été faites auprès de quatre établissements bancaires à savoir la Banque Postale, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et le Crédit Mutuel. Trois de ces établissements ont répondu ainsi Monsieur le Maire présente les différentes offres aux élus.

**Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (7 POUR) a retenu la proposition de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche pour un emprunt à moyen terme de 50 000€.**

#### **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Montant du contrat de prêt : 50 000 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les travaux d'investissements de mise en sécurité du pont de la Grézière
- Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/07/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.16%.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0 EUR

Monsieur le Maire est chargé par le Conseil Municipal de faire les démarches nécessaires et il est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

---

#### **Délibération n°5 : Mise en place de la Télétransmission des actes soumis contrôle de légalité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Saint Julien du Gua souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après délibéré, le Conseil Municipal DECIDE avec 6 POUR et 1 CONTRE (F. HUBERT)

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ardèche

*IMPORTANT : « Ne pas préciser le nom de l'opérateur de confiance ni le nom du prestataire de service délivrant le certificat électronique pour ne pas être obligé de délibérer de nouveau en cas de changement ».*

---

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### 1/ Réunion des Jeunes autour de la construction d'un lieu pour se rencontrer :

Des plans commencent à être proposés : 1 pièce, toilettes déjà en place, équipement pour eau, électricité ; chauffage au bois possible ; le prix pourrait être raisonnable, mais se méfier des dépenses de fonctionnement (Internet, Electricité ...)

### 2/ ECOLE : Service Civique :

N'ayant pas d'agrément, la commune s'est adressée à une association ( Amesud à Joyeuse, dont l'action est en cours de transfert vers le foyer Habitat Jeunes à Privas) et a présenté sa demande ; L'objectif d'un service civique n'est pas de fournir du personnel, y compris pour des stages, mais de permettre au jeune la réalisation d'un projet coordonné par l'association responsable, projet à cheval sur plusieurs activités, type mairie, école, bibliothèque, cantine...pour nous.

La durée de l'engagement est de 6 mois minimum : donc on reverra la question pour la rentrée de septembre.

### 3/ SICTOMSED : Nouvelle organisation de la collecte des déchets

Une colonne supplémentaire a été installée au PAV du Gua et l'entretien est bien fait ;

Idée d'y installer 1 panneau d'affichage assez grand pour les manifestations communales ou autres informations

Mécontentements ? Il y en a : par courrier, oralement, par action (agrandissement au Cutter du passage des bouteilles...). Poursuivre l'information, Expliquer les +++

Les 3 points qui reçoivent du public (Ecole, salle G Giraud et plateau sportif ont été équipés de caisses pour le tri, caisses étiquetées à la peinture ; protocole d'utilisation mis en place) ;

Problème au cimetière où un sac poubelle a été mis pour récupérer les déchets plastique.

### 4/ CIMETIERE : Bilan d'étape

La commission s'est réunie le 24/04, et a reçu une famille désireuse de restituer 3 emplacements à la mairie et de regrouper l'ensemble des ossements au niveau d'un quatrième.

L'étude sur site a permis d'imaginer un réaménagement logique d'une portion de l'ancien cimetière, à partir d'exhumations d'une dizaine de tombes. Il est demandé des devis aux pompes funèbres pour mener cette action.

En parallèle, la commission avait reçu le 27 mars l'entreprise Advitam, qui a étudié le problème et proposé un pack complet (depuis la recherche des familles, la gestion administrative, jusqu'à la gestion de la procédure de reprise des tombes) pour 18 000€. Cette entreprise propose, quant à elle, les exhumations pour 500€ par tombe.

## 5/ Renouveaulement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monique Philibert est nommée titulaire, Theodora Harap est nommée suppléante. Quelques administrés sont pressentis comme pouvant faire partie de cette commission.

## 6/ Divers / Animations du village

- Décision de soutenir « **La Boule Atomique** » (qui est qualifiée pour les Championnats de France au PUY EN VELAY qui se dérouleront fin Juillet) par l'équipement en maillots à l'effigie de la commune (6 maillots)

- **Cinéma au village** : Le PNR est en attente de l'accord du CNC pour la commune. Puis programmation de 1 à 2 films par an, dont 1 « Art et Essai » et 1 lié aux préoccupations du PNR ; choix des titres guidé par un professionnel.

Levée de séance à 23h50

La secrétaire de séance  
Eliane LOUBERSAC

Le Maire  
Francis GIRAUD